

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2127

présenté par  
M. Colombani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La République protège, au moyen de normes adaptées, les minorités linguistiques régionales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, inspiré de l'article 6 de la Constitution italienne, propose de protéger les locuteurs de la langue, et non simplement la langue en elle-même, vue comme patrimoine inerte et non vivant.

En outre le concept de minorité renvoie aux impératifs consubstantiels au respect de la diversité et du pluralisme dans les démocraties modernes.